



Question juridique portant sur un lotissement

Par Visiteur

Je suis propriétaire d'un lot de lotissement qui aurait dû être fini 3 ans au plus tard à partir du 24 mars 2004, suivant le permis de lotir qui fait partie des documents cités dans l'acte notarié d'achat de lot.
La garantie de bonne fin du lotissement est constituée par 2 courriers :

Par Visiteur

Bonjour,

En avril 2010, la direction de l'équipement, dont dépend ma commune, a réalisé un constat de non-conformité.
Ma question : en l'état des documents cités et de la situation décrite, quelle est l'action de justice la plus pertinente à engager pour obtenir l'achèvement du lotissement ?

IL faut intenter une action judiciaire devant le tribunal de grande instance afin d'obtenir des dommages et intérêts liés à l'exécution tardive du contrat de construction signé avec le promoteur.

Dans le cadre de cette action judiciaire, il est tout à fait possible de faire une demande en référé-provision qui vous permettra de débloquer les sommes consignées par monsieur

L'assistance d'un avocat est alors obligatoire dans le cadre de cette procédure.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Dans votre réponse, vous précisez qu'il peut être demandé le déblocage de la somme consignée par Daniel Bernard dans le cadre d'un référé-provision.
votre réponse est ambiguë : qui doit-on assigner pour obtenir le déblocage de la somme dans le cadre du référé-provision ?

Par Visiteur

Bonjour,

qui doit-on assigner pour obtenir le déblocage de la somme dans le cadre du référé-provision ?

En principe, il convient d'assigner votre débiteur et c'est le jugement de condamnation qui permet de débloquer la somme. Sans décision de justice, il est normal que l'assurance refuse de délivrer la somme consignée.

Très cordialement.